

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DE NORTKERQUE
DU 27 Mars 2021**

Séance du 27 mars 2021

L'an deux mil vingt et le vingt-sept mars 2021, à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Nortkerque dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Frédéric MELCHIOR, Maire, en suite de convocation en date du 22 mars 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

Mr Frédéric MELCHIOR, Mme Amandine MONTUY, Mme Véronique GELE, Mr Antoine DELMOTTE, Mme BOURET Sandy, Mr Claude CAILLEUX, Mme Brigitte CHARLEMAGNE, Mr Christophe CATEZ, Mme Virginie FLANDRIN, Mr Frédéric DANIEL, Mme Noëlla FOURNIER, Mr Jean-Pierre BEAUGRAND, Mr Maxime ROUSSEL, Mr Gilles TRONET.

Etaient absents :

Mme Karine LECOUSTRE donne pouvoir à Mme Amandine MONTUY, Mr Arnaud LEFEBVRE, Mme Delphine POUCHAIN donne pouvoir à Mr Frédéric DANIEL, Mme Victoria WAY donne pouvoir à Mme Amandine MONTUY.

Secrétaire de séance : Madame Amandine MONTUY

Pas de remarques sur le compte rendu du 07 novembre 2020.

Délibération n° 1.27.03.2021 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2020.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté (ci-dessous) qu'il a pris afin de régulariser le chapitre 1641 du budget général 2020 :

ARRETE RELATIF AU VIREMENT DE CREDIT N°1

OPERE DEPUIS LE CHAPITRE 020 « DEPENSES IMPREVUES ».

Le Maire de la Commune de NORTKERQUE,

VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable de la M14 ;

VU le budget 2020 de la commune ;

VU les crédits disponibles en section investissement : chapitre 020 – « Dépenses imprévues » ;

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération ;

CONSIDERANT l'insuffisance de crédits en section investissement concernant le capital emprunt : article 1641 – « Emprunts en Euros » ;

DECIDE

ARTICLE 1 - d'effectuer le virement tel que présenté ci-après depuis le chapitre 020 "dépenses imprévues"

Article	Nature	INVESTISSEMENT		Chapitres
		Dépenses	Recettes	
.020	Dépenses imprévues	-2 900 €		.020
1641	Emprunts en Euros	2 900 €		16
TOTAUX		0	0	

ARTICLE 2 - de rendre compte au Conseil Municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 020 "dépenses imprévues", conformément aux articles précités ;

ARTICLE 3 - La présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

ARTICLE 4 - Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Calais ;
- à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Fait à NORTKERQUE,

Le 07 Décembre 2020.

Le Maire,

F. MELCHIOR.

Il précise que les crédits inscrits à l'article 1641 « Emprunt en Euros » n'étaient pas suffisants pour la dernière échéance d'emprunt en décembre.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision modificative n° 1 du budget primitif 2020.

Délibération n° 2.27.03.2021 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation du président de séance pour le vote du compte administratif 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14, du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président dans les séances ou le compte administratif est débattu.

Les membres du Conseil Municipal désignent Mme Noëlla FOURNIER à l'unanimité pour assurer cette fonction.

Délibération n° 3.27.03.2021 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote du Compte Administratif, du compte de gestion 2020 et de l'affectation de résultat,

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Noëlla FOURNIER, Président de séance pour le vote du Compte Administratif, du compte de gestion 2020 et de l'affectation de résultats.

Madame Noëlla FOURNIER présente le compte administratif et le compte de gestion 2020 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		446 809.85 €		356 911.49 €		803 721.34 €
Part affectée à l'investiss		200 000.00 €				200 000.00 €
Opérations de l'exercice	833 389.82 €	1 125 867.94 €	262 461.64 €	457 842.18 €	1 095 851.46 €	1 583 710.12 €
Totaux	833 389.82 €	1 372 677.79 €	262 461.64 €	814 753.67 €	1 095 851.46 €	2 187 431.46 €
Résultat de clôture		539 287.97 €		552 292.03 €		1 091 580.00 €

Excédent de financement : 552 292.03 €
 Restes à réaliser Dépenses 89 101.32 €
 Restes à réaliser Recettes 0.00 €
Excédent total de financement 463 190.71 €

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, ouï ce qui précède décide :

L'approbation des restes à réaliser : en dépenses : 89 101.32€

En recettes : /

Affectation au compte 1068 : 300 000 € (**EN RESERVE**)

Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : 239 287.97 €.

Le Conseil Municipal approuve par :

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

Délibération n° 4.27.03.2021 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Participations aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2020/2021.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que deux élèves de la commune sont scolarisés en classe spécialisée à l'école publique d'Audruicq. Les frais de participation pour l'année scolaire 2020/2021 s'élèvent à 650.49 € par élèves, fixés par délibération du Conseil Municipal d'Audruicq en date du 15 décembre 2020.

Le Conseil municipal doit statuer pour accepter le montant demandé par élèves.

Après en avoir délibéré, Les membres du conseil acceptent à l'unanimité, le montant de la participation aux charges de fonctionnement pour ces deux élèves demandés par la commune d'Audruicq.

Délibération n° 5.27.03.2021 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Subvention dans le cadre du DSIL 2021 : Travaux « Rénovation et extension de l'éclairage public ».

Monsieur le Président soumet à l'assemblée l'estimatif des travaux « rénovation et extension de l'éclairage public ». Le coût de l'opération est estimé à 157 202 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût HT de l'opération : 157 202 €

Plan de financement prévisionnel HT :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Rénovation	131 438 €	Etat : DSIL	31 440 €	20 %
Extension	20 964 €	FDE 62	65 890 €	42 %
MAO	4 800 €	CEE	2 232 €	1.4 %
		Sous-total :	99 562 €	63.40 %
		Mairie (fonds propres)	33 600 €	36.6 %
TOTAL	157 202 €	TOTAL	157 202 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le coût prévisionnel du projet d'un montant de 157 202 € HT et le plan de financement présenté.

Délibération n° 6.27.03.2021 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Subvention dans le cadre de la DETR 2021 :

Travaux « Rénovation et extension de l'éclairage public ».

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à demander une subvention dans le cadre de la DETR 2021 pour les travaux « Rénovation et extension de l'éclairage public. Le coût de l'opération est estimé à 157 202 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mr le Président à solliciter cette subvention dans le cadre de la DETR 2021 pour ces travaux.

Délibération n°7.27.03.2021 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Travaux « Rénovation et extension de l'éclairage public » : demande de subvention auprès de la Fédération Départementale d'Énergie.

Monsieur le Président demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Fédération Départemental d'Énergie pour les travaux « Rénovation et Extension de l'éclairage public » Le coût de l'opération est estimé à 157 202 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût HT de l'opération : 157 202 €

Plan de financement prévisionnel HT :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Rénovation	131 438 €	Etat : DSIL	31 440 €	20 %
Extension	20 964 €	FDE 62	65 890 €	42 %
MAO	4 800 €	CEE	2 232 €	1.4 %
		Sous-total :	99 562 €	63.40 %
		Mairie (fonds propres)	33 600 €	36.6 %
TOTAL	157 202 €	TOTAL	157 202 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le coût prévisionnel du projet d'un montant de 157 202 € HT, le plan de financement présenté et autorise Monsieur

le Président à solliciter une subvention auprès de la Fédération Départemental d'Énergie pour ces travaux.

Délibération n° 8.27.03.2021 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Travaux de voirie : Rue des Payens Sud (1^{ère} phase) Demande de subvention au titre de l'Aide à la Voirie Communale auprès du Conseil Départemental - Plan de financement prévisionnel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour les travaux de voirie prévus pour la Rue des Payens Sud (1^{ère} phase). Une lettre d'intention de demande de subvention a été déposée auprès des services du Conseil Départemental. Il demande aux membres du conseil municipal :

- de se prononcer sur la réalisation de ces travaux pour un montant de 38 070 € HT et sur le plan de financement prévisionnel présenté,
- de l'autoriser à solliciter cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental,

PLAN DE FINANCEMENT

Plan de financement prévisionnel HT : 38 070 €

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Travaux de réfection de voirie	38 070 €	Conseil Départemental : AVC	15 000 €	40 %
		Mairie (fonds propres)	23 070 €	60 %
TOTAL	38 070 €	TOTAL	38 070 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement présenté et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental.

Délibération n°9.27.03.2021 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Rénovation et Mise aux normes des classes maternelles de l'école - Demande de subvention au titre du FARDA 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour les travaux de rénovation et de mise aux normes des classes maternelles de l'école. Une lettre d'intention de demande de subvention a été

déposée auprès des services du Conseil Départemental. Il demande aux membres du conseil municipal :

- de se prononcer sur la réalisation de ces travaux pour un montant de 118 148 € HT et sur le plan de financement prévisionnel présenté,
- de l'autoriser à solliciter cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental,

PLAN DE FINANCEMENT

Plan de financement prévisionnel HT : 118 148 €

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Pose d'une pompe à chaleur	27 950 €	Département	35 444 €	30 %
Travaux de gros œuvre (isolation)	23 780 €	FDE	7 089 €	6 %
Changement des menuiseries	57 161 €	Préfet de Région	42 533 €	36 %
Travaux d'électricité (mise aux normes des installations)	1 107 €			
Mise en place de purificateurs d'air	8 150 €			
TOTAL	118 148 €	TOTAL	118 148 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement présenté et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental.

Délibération n°10.27.03.2021 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Rénovation et Mise aux normes des classes

maternelles de l'école - Demande de subvention auprès de la Fédération Départementale d'Énergie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour les travaux de rénovation et de mise aux normes des classes maternelles de l'école. Il demande aux membres du conseil municipal :

- de se prononcer sur la réalisation de ces travaux pour un montant de 118 148 € HT et sur le plan de financement prévisionnel présenté,
- de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Fédération Départementale d'Énergie,

PLAN DE FINANCEMENT

Plan de financement prévisionnel HT : 118 148 €

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Pose d'une pompe à chaleur	27 950 €	Département	35 444 €	30 %
Travaux de gros œuvre (isolation)	23 780 €	FDE	7 089 €	6 %
Changement des menuiseries	57 161 €	Préfet de Région	42 533 €	36 %
Travaux d'électricité (mise aux normes des installations)	1 107 €			
Mise en place de purificateurs d'air	8 150 €			
TOTAL	118 148 €	TOTAL	118 148 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement présenté et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Fédération Départementale d'Énergie.

Délibération n°11.27.03.2021 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Travaux Eglise 3^{ème} phase - Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du FARDA « Equipement Aménagement petit patrimoine ».

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les travaux prévus pour l'église (3^{ème} phase) seraient subventionnables par le Conseil Départemental dans le cadre du FARDA « Equipement Aménagement petit patrimoine ». Il demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention pour ces travaux.

Délibération n°12.27.03.2021 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Rénovation et Mise aux normes des classes maternelles de l'école - Demande de subvention auprès du Préfet de Région dans le cadre de la prise en charge par l'Etat des frais de rénovation énergétiques des bâtiments publics des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un article sur la prise en charge par la région des frais de rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités. (Sources : arrêté du 4 décembre 2020 (NOR LOGL2022476A) ; arrêté du 26 octobre 2010 (NOR : DEVU1026270A) ; instruction interministérielle relative au volet de rénovation énergétique du parc du bloc communal (TERC203039)). Selon cet article « les communes peuvent demander au Préfet de Région de prendre en charge tout ou en partie des travaux nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments dont ils sont propriétaires par contrats. Priorité sera donnée aux écoles, collèges, crèches, quartiers prioritaires des villes de l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU) ». Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la réalisation des travaux « Mise aux normes des classes maternelles de l'école » pour un montant de 118 148 € HT et sur le plan de financement prévisionnel présenté,
- de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Préfet de Région,

PLAN DE FINANCEMENT				
----------------------------	--	--	--	--

Plan de financement prévisionnel HT : 118 148 €

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%

Pose d'une pompe à chaleur	27 950 €	Département	35 444 €	30 %
		FDE	7 089 €	6 %
Travaux de gros œuvre (isolation)	23 780 €			
Changement des menuiseries	57 161 €	Préfet de Région	42 533 €	36 %
Travaux d'électricité (mise aux normes des installations)	1 107 €			
Mise en place de purificateurs d'air	8 150 €			
TOTAL	118 148 €	TOTAL	118 148 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement présenté et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Préfet de Région.

Délibération n°13.27.03.2021 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Subvention dans le cadre du dispositif Actee 2 du SYMPAC : « Rénovation et Mise aux normes des sanitaires de l'école primaire ».

Monsieur le Président explique à l'assemblée que les travaux prévus à l'école primaire seraient subventionnables par le SYMPAC. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du SYMPAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention pour ces travaux.

Délibération n°14.27.03.2021 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Subvention dans le cadre du Fond Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires auprès du Conseil Régional : « Travaux de sécurisation et de développement des infrastructures en faveur

de la mobilité dans la rue Monecove, rue Latérale et Résidence de la Brédenarde et requalification d'un espace public au centre du village à proximité de la Mairie, de l'Ecole, de la Salle des fêtes et de la place centrale »

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le Président de la Région a lancé un plan de relance à hauteur de 150 000 € pour les communes. Les travaux prévus pour les rues Monecove, Latérale, Résidence Brédenarde ainsi que ceux de requalification de l'espace public au centre du village seraient éligibles pour cette subvention. Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter cette subvention auprès du Conseil Régional pour ces travaux.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Président à solliciter cette subvention auprès du Conseil Régional.

Délibération n°15.27.03.2021 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Programme travaux 2021 : Rue Monecove, la Brédenarde et (des Clittes « en partie ») – Travaux de sécurisation des équipements publics et développement des infrastructures en faveur de la mobilité et des constructions » - demande de subvention au titre de l'Amende de Police auprès du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une demande de subvention dans le cadre de l'amende de police auprès du Conseil Départemental pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention pour ces travaux auprès du Conseil Départemental.

Délibération n°16.27.03.2021 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Programme travaux 2021 : Rue Monecove, la Brédenarde et (des Clittes « en partie ») – Travaux de sécurisation des équipements publics et développement des infrastructures en faveur de la mobilité et des constructions » - demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET) auprès du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET) auprès du Conseil Départemental pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention pour ces travaux auprès du Conseil Départemental.

Délibération n°17.27.03.2021 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés.

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007.

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie.

Depuis le 1^{er} avril 2016, la réglementation relative aux marchés publics est constituée de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 24 septembre 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de NORKTERQUE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'à égard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1^{er} : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 24 septembre 2016 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : - La participation financière de la Commune de NORKTERQUE est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Délibération n°18.27.03.2021 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Taxe communale finale d'électricité – Fixation du reversement à la commune d'une fraction du produit TCCE perçue par la FDE 62.

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3, L.5212-24 et L.5212-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales version à venir en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 CGCT,

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Energie pour la rénovation énergétique des bâtiments se sont considérablement développées.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT, et a fixé à 5 % la fraction du produit de la taxe qui sera perçue et conservée par la FDE 62 sur le territoire des communes concernées, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1 % pour le contrôle de la TCCFE
- 1 % pour les frais de gestion

- 1 % pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour l'Eclairage Public
- 2 % pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune à 95 %.

Délibération n°19.27.03.2021 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Monsieur le Maire laisse à Madame Amandine MONTUY pour présenter ce sujet. Madame MONTUY informe l'assemblée qu'un agent fait valoir ses droits à la retraite au 31.07.2021, c'est pourquoi Monsieur le Maire désire créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01 septembre 2021.

Après discussion, le Conseil Municipal, autorise la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01 septembre 2021 par :

Pour	Contre	Abstention
17	0	1

Délibération n° 20.27.03.2021 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Emploi « Parcours Emploi Compétences »

Monsieur le Maire laisse à Madame Amandine MONTUY pour présenter ce sujet. Madame MONTUY informe l'assemblée qu'un agent fait valoir ses droits à la retraite au 31.07.2021, c'est pourquoi Monsieur le Maire désire recruter un agent dans le cadre d'un emploi PEC (Parcours Emploi Compétences) : 20 heures/semaine pour 1 an au 01 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter un agent dans le cadre d'un emploi PEC (Parcours Emploi Compétences) : 20 heures/semaine pour 1 an au 01 septembre 2021.

Délibération n°21.27.03.2021 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet,

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants au 01 septembre 2021 :

	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	0
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique territorial	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	1
Agent spécialisé principal de 1ere classe des écoles maternelles	1	
Agent de maitrise Principal	1	

Après discussion et délibération, le conseil municipal accepte la suppression de ce poste et le tableau des effectifs tel que présenté par :

Pour	Contre	Abstention
17	0	1

Délibération n°22.27.03.2021 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.

Monsieur le Président demande à l'assemblée son avis sur le projet de Pacte de gouvernance proposé par la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, émet à l'unanimité un avis favorable.

Informations du Maire :

- La vente des 3 terrains (communal et CCAS) au promoteur a pris un peu de retard car un des terrains est classé en zone inondable dans le PLUi. Mr le Maire s'est rapproché des services de la CCRA et de la CAPSO afin de faire évoluer ce dossier.
- Les travaux de branchement dans la Rue Droite seront bientôt achevés.
- La commune a informé le Conseil Départemental de la mise en vente de l'immeuble situé à l'angle de la RD 224 et de la Rue de Zutkerque. En effet, la visibilité et la giration au niveau de cet angle est très dangereuse à la circulation.
- Une première réunion de présentation du projet de la salle des fêtes est prévue le mardi 30 mars à 18 h 00 par le cabinet d'études.

- Monsieur Christophe CATEZ explique que dans la Rue Verte, le panneau de signalisation (30 km/h) a été scié et le dos d'âne est endommagé : Mr Frédéric DANIEL va s'en occuper.
- Monsieur Jean-Pierre BEAUGRAND signale que le câble n'a jamais été remis dans le chemin du Contre Halage : Mr Frédéric DANIEL va s'en occuper.
- Monsieur Claude CAILLEUX suggère d'apposer un sens interdit « sauf riverain » pour la ruelle du Chat : Mr Frédéric DANIEL va s'en occuper.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 50.